

Les aménagements ne sont pas accordés automatiquement aux personnes qui en font la demande mais sont fonction de la nature du handicap dont elles souffrent. Les aménagements des épreuves des examens et des concours doivent permettre aux personnes dont les moyens physiques sont diminués de composer dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage supplémentaire, afin de ne pas rompre la règle d'égalité entre les candidats.

## **NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES CANDIDATS ET/OU DES FAMILLES CONCERNANT LES AMÉNAGEMENTS DES CONDITIONS D'EXAMENS**

Les candidats aux examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur présentant un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves.

L'avis du médecin désigné par la CDAPH sera adressé au Rectorat de Caen à l'autorité administrative en charge de l'organisation de l'examen.

La décision sera prise par cette autorité administrative qui transmettra l'information au candidat et/ou à la famille, par l'intermédiaire de son établissement d'inscription et aux différents centres d'examen.

Afin que ces démarches puissent se dérouler de la manière la plus efficace possible, **il est nécessaire d'établir la demande et de faire suivre le dossier le plus rapidement possible, de préférence en début d'année scolaire**, certains aménagements pouvant concerner les évaluations réalisées en cours de formation.

### **PROCÉDURE**

#### **- Candidats scolarisés :**

Le dossier de demande d'aménagement est à retirer suivant les consignes de votre établissement. Une fois renseigné, signé et complété des pièces demandées (certificat médical détaillé, bilan orthophonique, PAI, PPS ou PAP), le dossier est à retourner à votre établissement, le plus rapidement possible et **au plus tard à la date limite de clôture des inscriptions à l'examen.**

Le chef d'établissement le transmet au médecin de la CDAPH après l'avoir complété en lien avec l'équipe pédagogique.

Le médecin de l'éducation nationale de l'établissement scolaire est l'interlocuteur privilégié de la famille pour la constitution du dossier.

#### **- Candidats individuels ou scolarisés au CNED :**

Le formulaire de demande d'aménagement est à télécharger dans la rubrique « examens » sur le site du rectorat de Caen à l'adresse électronique suivante : [www.ac-caen.fr](http://www.ac-caen.fr)

Le formulaire rigoureusement complété et signé accompagné des pièces médicales sans pli fermé devra être adressé au bureau compétent de la Division des Examens et Concours (DEC) indiquée sur l'imprimé.

La décision finale sera notifiée au candidat par le bureau de la DEC responsable de l'examen.